



« Campagne Sécu »

... en direct des débats

n° 5 - 12 juillet 2004

ASSURANCE MALADIE : LE DÉBAT PARLEMENTAIRE CONFIRME LA RUPTURE AVEC LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES DROITS

Le début de la discussion parlementaire confirme les vrais dangers de la réforme de l'assurance maladie défendue par le ministre de la Santé.

Les articles 2, 3, 4, 5 (relatifs respectivement au dossier médical personnel, à la prise en charge des Affections longue durée, au médecin traitant et à l'accès aux spécialistes) engagent une rupture avec le principe d'égalité des droits sur lequel est fondé le système solidaire de la Sécurité sociale.

Ils lui substituent celui d'une prise en charge dépendant du comportement de l'assuré social, qui pour une part non négligeable, est conditionné par son niveau de ressources.

Ainsi, le dossier médical personnel, les protocoles de soins, le principe du médecin principal qui auraient pu contribuer à l'amélioration de la coordination des soins sont, en fait, utilisés pour contraindre les usagers.

Le choix fait par le ministre ouvre ainsi un large espace aux assureurs privés à but lucratif et renforce notre crainte de voir se développer une médecine inégalitaire et une couverture sociale à plusieurs vitesses.

Le projet de loi présenté pour consolider la Sécurité sociale sape en réalité ses fondements et prépare sa mise en concurrence avec les assureurs privés.

Déclaration de **Daniel Prada**,
membre de la Commission exécutive, le 8 juillet 2004

LE DÉBAT EN DIRECT

Ce dernier week-end, les députés ont poursuivi le débat de plusieurs articles clés. Au menu : contrôle des arrêts de travail, politique de redressement et création de la Haute Autorité de la Santé notamment.

19 articles ont été adoptés, il en reste 26 à débattre. L'Afp note que les députés de gauche ont défendu patiemment leurs amendements.

Interrogé sur le rythme du débat parlementaire, Xavier Bertrand, secrétaire d'Etat, a estimé que ça avançait lentement mais sûrement. Les débats devraient se poursuivre à l'Assemblée au moins jusqu'au vendredi 16 juillet, le Sénat prenant

ensuite le relais dans le courant de la semaine prochaine.

LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL RENFORCÉ

L'article 15 prévoit d'accroître les contrôles d'arrêts de travail.

Lors du débat, le ministre de la Santé a indiqué que les assurés sociaux, bénéficiant de façon répétée d'arrêts de travail de courte durée, devront être la cible de contrôles prioritaires.

Un amendement adopté prévoit qu'en cas de prolongation d'un arrêt de travail, l'indemnisation ne sera maintenue que si elle est présentée par le médecin prescripteur de l'arrêt initial (sauf impossibilité dûment justifiée).

Plus grave encore, il est fait obligation aux caisses d'informer l'employeur de la suspension du versement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail jugé non justifié.

Cette obligation constitue une aubaine pour les employeurs et une menace pour l'emploi des salariés.

CRÉATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

La Cgt était favorable à la création d'un Conseil scientifique, qui aurait donné un avis (sur la base de critères purement scientifiques) sur l'efficacité médicale des médicaments.

La Haute autorité de santé présente des similitudes avec notre proposition, mais pose plusieurs problèmes :

- celui de son indépendance (ses membres seront désignés par les présidents d'institutions actuellement tous issus de la majorité de droite ou du Medef) ;
- elle est définie comme une autorité publique indépendante mais aura des prérogatives de puissance publique et pourra définir, par exemple, les protocoles de soins ;
- enfin, elle ne sera pas purement médicale mais interviendra sur des aspects économiques et jugera de l'efficacité (le rapport qualité / prix) des médicaments.

Bilan de la pétition au 12 juillet 2004

Nombre d'initiatives :
..... **7 323**

Nombre de signatures :
..... **986 716**